

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

PASSATION D'UN MARCHÉ DE CONSEIL ET DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE

ENTRE

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Z.A. Les Iscles – B.P. 2 – 04170 Saint André les Alpes, représentée par son Président, Monsieur Maurice LAUGIER, et dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°..... du 29 novembre 2022.

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte Val d'Allos Département des Alpes de Haute Provence, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par sa Présidente, Eliane BARREILLE habilitée par délibération du conseil syndical en date du

D'autre part,

Il a été convenu l'acte dont la teneur suit :

PREAMBULE

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. La présente convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Considérant que le Syndicat Mixte Val d'Allos et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, souhaitent solliciter une mission de prestation juridique aux fins de défendre leurs intérêts respectifs dans le cadre des opérations de fin de DSP et d'exécution du plan de sauvegarde,

Considérant que la délégation de service Public entre le SMVA et le groupe Loisirs Solutions arrivera à son terme en juin 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre le Syndicat Mixte Val d'Allos et la CCAPV, un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est relatif à un marché de prestations de conseil et de représentation juridique ayant vocation à défendre les intérêts de la CCAPV et du SMVA vis-à-vis de la société Val d'Allos Loisirs Développement, filiale de Loisirs Solutions, dans le cadre des opérations de fin de DSP et d'exécution du plan de sauvegarde.

Ce groupement a vocation à rationaliser et mutualiser les procédures sur une affaire portant aux mêmes circonstances vis-à-vis du même délégataire.

Il est expressément rappelé que ce groupement n'a pas de personnalité morale.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Syndicat Mixte Val d'Allos est désigné comme établissement coordonnateur du groupement. Il en est également le siège.

ARTICLE 3 : MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur assure l'ensemble de opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leurs besoins par l'ensemble des membres du groupement.

Il assurera notamment toutes les opérations relatives à la mise en concurrence et à l'organisation de la sélection des offres. Le coordonnateur procède ainsi à :

- L'élaboration du dossier de consultation en fonction du besoin défini.
- L'organisation de la procédure de mise en concurrence et la passation du marché.
- L'information des candidats non retenus.
- La réponse le cas échéant, aux demandes d'informations des candidats non retenus et aux contentieux précontractuels éventuels.
- La répartition des charges

ARTICLE 4 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le terme de la convention surviendra à compter de l'attribution du marché au titulaire par la commission d'appel d'offres du groupement et de l'acceptation des missions confiées au coordonnateur.

ARTICLE 5 : COMMISSION DU GROUPEMENT

La Commission d'Appel d'Offres du SMVA sera compétente pour l'attribution dudit marché.

ARTICLE 6 : "PARTICIPATION FINANCIERE

Le SMVA en sa qualité de coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée à l'autre membre du groupement.

La CCAPV s'acquitte auprès du SMVA de 45% des frais de la prestation juridique, sur présentation des justificatifs de paiement du SMVA

Fait à Saint André les Alpes

Le,

Pour la Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon

Le Président,

Maurice LAUGIER

Le

Pour le Syndicat Mixte Val d'Allos

La Présidente

Eliane BARREILLE